



Référence courrier :

CODEP-CHA-2023-053504

GRDF – Direction Réseau Est
10 Viaduc Kennedy
54000 NANCY

Châlons-en-Champagne, le 28 septembre 2023

Objet :

Contrôle de la radioprotection

Lettre de suite de l'inspection du 11 septembre 2023 sur le thème de la radioprotection

N° dossier :

Inspection n° INSNP-CHA-2023-1073

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 11 septembre 2023 sur un chantier de contrôle non destructif réalisé par une équipe de votre établissement place de Verdun à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51).

Cette inspection a permis de contrôler les dispositions liées à la radioprotection des travailleurs et du public concernant l'utilisation d'un appareil de radiographie par rayon X en condition de chantier. Les inspecteurs ont pu assister à la fin de la mise en place du balisage. Ils ont consulté les documents encadrant l'activité et ceux concernant le suivi du matériel utilisé. Ils ont aussi assisté à la réalisation des quatre premiers tirs.



À l'issue de cette inspection, il ressort que les dispositions réglementaires applicables à vos activités de radiographie industrielle sont prises en compte de manière très satisfaisante considérant qu'aucun écart n'a été constaté. Cette inspection n'a ainsi donné lieu à aucune demande ou observation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

Signé par

Dominique LOISIL

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASN. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en bas de la première page.